

Reconnaissance par l'Administration fiscale du caractère incorporel des DVD locatifs

L'Administration a confirmé le caractère incorporel du DVD

Grâce à plusieurs acteurs et après plusieurs années de démarches et négociations, l'administration fiscale a enfin reconnu et nous a confirmé le caractère incorporel du DVD, au même titre que le logiciel. Les coûts d'acquisitions des DVD pourront désormais être considérés comme droits incorporels pour la totalité de leur valeur.

Une économie pour les vidéoclubs

Ainsi, le montant des DVD locatifs qui peuvent représenter plus de la moitié des immobilisations utilisées pour les besoins de la profession sont désormais exclus des bases de calcul de la taxe professionnelle.

Applicable rétroactivement

Le Ministre du Budget, Monsieur Eric Woerth, nous informe que cette décision s'appliquera, sur le plan comptable, au titre des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2008. Toutefois cette mesure pourra s'appliquer dès les impositions de la taxe professionnelle 2008 (calculées d'après les bilans clos en 2006) ; il sera donc nécessaire de demander une rectification des avertissements que vous recevrez en 2008.

Les contentieux en cours sont abandonnés

Les contentieux en cours sur ce sujet seront abandonnés par l'administration, cette notion de droit incorporel implique un changement de méthode comptable et plus particulièrement une nouvelle appréciation des durées d'amortissements.

Monsieur Eric Woerth laisse le soin au SNVL de définir avec les éditeurs la durée des droits d'exploitation, ce qui correspondra au taux d'amortissement à pratiquer.

Nous vous informerons ultérieurement des études qui seront menées afin de définir de nouvelles normes concernant la comptabilisation des DVD locatifs.

Acteurs :

SNVL

DFL

Cabinet Alérion

...autres